

Formation « Référent Harcèlement sexuel et agissements sexistes »

PARTICIPANT(S) :

Référent harcèlement sexuel et agissements sexistes, membre élu du CSE

PRE-REQUIS :

Aucun

ORGANISATION :

Durée : 7 heures

Lieux : Campus de Bordeaux
Lac / Libourne.

INTERVENANT(S) :

Formateur expert en
prévention des risques
professionnels

VALIDATION DE LA FORMATION :

L'intervenant mesurera, tout
au long de la formation,
l'acquisition des
connaissances des
participants à travers la mise
en place de situation in situ.

Délivrance d'une attestation
de formation conforme à la
législation en vigueur.

Un support de cours sera
remis à chaque participant.

CAMPUS DU LAC

N° SIRET 410 581 102 00010
Code APE-NAF 8542Z
N° Existence 7233 042 4333

Site de Bordeaux

10 rue René Cassin – CS 31996 –
33071 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 79 52 00
campus@formation-lac.com

Site de Libourne

33 rue Max Linder
33504 Libourne Cedex
Tél : 05 56 79 52 00
campus@formation-lac.com

OBJECTIFS

Nature de l'action : Acquisition de compétences

- S'approprier la législation sociale en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes.
- Assurer son rôle de référent vis-à-vis des salariés et d'interface avec les autres élus et la direction de l'entreprise
- Devenir un acteur reconnu de la prévention en entreprise

MÉTHODES ET OUTILS PEDAGOGIQUES

Méthodologie basée sur l'alternance de cours théoriques et techniques autour de mises en situation pratiques.

CONTENU DU PROGRAMME

L'IDENTIFICATION DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES AU TRAVAIL

L'identification juridique des violences sexuelles et sexistes au travail par le code du travail

Les infractions sexuelles

Les violences sexuelles. « Mythes » et réalités

Les violences sexuelles et sexistes : conséquences en matière de santé et signaux d'alarme

Les signaux d'alerte d'ordre psychologique et leurs conséquences au travail

Le regard de l'inspecteur du travail : les éléments factuels en entreprise

L'EMPLOYEUR, ENTRE PREVENTION ET REACTION

L'obligation de prévention de l'employeur

Les violences sexuelles et sexistes au travail : quel(s) coût(s) économique(s) pour l'entreprise ?

Le rôle de l'employeur

Le pouvoir de sanction de l'employeur, l'accompagnement de la victime et des témoins

LE ROLE DES ACTEURS INTERNES A L'ENTREPRISE

Les fondements juridiques de la prévention à la charge des acteurs internes

Le rôle du syndicat et du comité social et économique

Le rôle du médecin du travail, du service de santé au travail et du médecin traitant

La Cellule d'Écoute, de Veille et d'Information sur le Harcèlement Sexuel

LE ROLE DES ACTEURS EXTERNES A L'ENTREPRISE

Les associations : témoignage d'une victime

Le psychologue du travail

Le Défenseur des droits

L'inspection du travail

L'accueil des victimes d'infractions sexuelles et sexistes dans les commissariats de Police

L'importance du soutien « informel »

LE CONTENTIEUX

L'action en justice prud'homale

L'action en justice pénale

La réparation en matière prud'homale

L'audience pénale : sanction et réparation

La reconnaissance en accident du travail ou maladie professionnelle